

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 9 novembre 2023 exécutoires le 16 novembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 40	572,00 €
2	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 41	572,00 €
3	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 47	286,00 €
4	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 53	572,00 €
5	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 59	572,00 €
6	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 12 – Emplacement 20	104,00 €
7	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 8	572,00 €
8	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 26	286,00 €
9	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 31	286,00 €
10	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 31	52,00 €
11	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 - Emplacement 43	104,00 €
12	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 11	286,00 €
13	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 69	286,00 €
14	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 50	104,00 €
15	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 50	104,00 €
16	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 40	286,00 €
17	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 6	572,00 €
18	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 7	572,00 €
19	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 16	572,00 €
20	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 20	104,00 €
21	09.11.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavume n° 3 – Case n° 52	468,00 €
22	09.11.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 12	468,00 €



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
PATRIMOINE  
Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du camion benne IVECO immatriculé 5344 WH 37,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 182,00 €.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept novembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



*Michael.*

Philippe BRIAND.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».*



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

#### TARIFS PUBLICS 2023

#### LOCATION DE LA SALLE N°1 DE LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLEIX AUX PARTICULIERS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la location de cette salle aux particuliers,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la location aux particuliers de la salle n° 1 (80 m<sup>2</sup>) de la maison de quartier Denise Dupleix sont fixés comme suit :

Maison de Quartier Denise Dupleix						
Salle 01						
Salle de réception 80 m <sup>2</sup> "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 Journée	Gratuit	190	160	255		
Journée	Gratuit	380	330	495		
Week-end	1 gratuité/an	695	590	900	450	600
Office de réchauffage	80					

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize novembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal  
**Le Maire,**



*M. Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES FINANCES

**Budget Principal : programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation de la piste d'athlétisme,

Considérant que la proposition de la Banque Postale, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 600 000 € (Six cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Guy DRUT.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A  
Durée : 15 ans et 9 mois  
Montant : 600 000,00 €

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

### Phase mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 8 mois, soit du 26/12/2023 au 26/08/2024

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index ESTR assorti d'une marge de +0,99%

Base de Calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle.

### Tranche obligatoire à taux fixe du 26/08/2024 au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/08/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 600 000,00 €

Durée d'amortissement : 15 ans et un mois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,04%

Base de calcul des intérêts : mois de trente jours sur la base de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,05% du montant de contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

### ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
Patrice VALLÉE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES FINANCES

**Budget Principal : programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la végétalisation des cours d'écoles,

Considérant que la proposition de la Banque Postale, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 600 000 € (Six cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de végétalisation des cours d'écoles.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Durée :	15 ans et 9 mois
Montant :	600 000,00 €

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

### Phase mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 8 mois, soit du 26/12/2023 au 26/08/2024

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index ESTR assorti d'une marge de +0,99%

Base de Calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle.

### Tranche obligatoire à taux fixe du 26/08/2024 au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/08/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 600 000,00 €

Durée d'amortissement : 15 ans et un mois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,04%

Base de calcul des intérêts : mois de trente jours sur la base de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,05% du montant de contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

### ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES FINANCES

**Objet : Placement de fonds Trésor Public- placement du produit de cessions immobilières**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.1618-1,  
Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a l'article L. 2221-5-1 (alinéa 3),

Considérant que l'aliénation d'éléments de patrimoine de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, peut en fonction des volumes et rythmes de réalisation des investissements, générer de manière temporaire des excédents de trésorerie.

Considérant que dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, il apparait opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie et plus largement des deniers publics, d'étudier toutes possibilités de placement permises par la législation par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Considérant que Parmi les supports de placements autorisés par la législation figurent notamment les comptes à terme proposés par l'État, sur des durées de 1 mois à 12 mois, et qui constituent des produits simples, à taux fixe et sans risque sur le capital pour la ville.

### DÉCIDE

#### ARTICLE PREMIER :

De souscrire à un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public), des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 5 000 000 €, avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

#### ARTICLE DEUXIÈME :

La durée du placement est de 12 mois, à compter du 29 novembre 2023.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**ARTICLE TROISIÈME :**

Le placement est effectué en 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €, chaque part peut être mobilisée par la ville d'une manière indépendante et sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat à terme.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

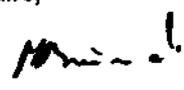
Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

  
**Philippe BRIAND**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

**ACTE ADMINISTRATIF**

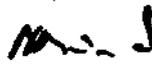
TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE  
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE

29 NOV. 2023
29 NOV. 2023
29 NOV. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



  
**Philippe BRIAND**



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**CONTENTIEUX– Affaire M. SCHAB Mariusz contre permis de construire n° PC 37214 23 00008 de cinq bâtiments collectifs d'habitation sur terrain situé 1 à 9 rue Anatole France et 112 rue Tonnellé à Saint-Cyr-sur-Loire**  
**Désignation d'un avocat**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2304454-2 et déposée par M. Mariusz SCHAB, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° PC 37214 23 00008 du 30 juin 2023, délivré à la SCCV Anatole France,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

#### ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le trente novembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Le Maire,**



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## DÉCISION DU MAIRE

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

#### ASSURANCES- Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B Avenant n° 6

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la suppression et l'ajout de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2023,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 6 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de l'avoir à verser à la commune s'élève à la somme de **72,03 €** (soixante-douze euros et trois centimes).

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

#### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,  
**Le Maire,**

*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
DÉMISSION DE MADAME AURÉLIE FLACASSIER  
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 270  
DU CODE ÉLECTORAL**

(n° 2023-09-001)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 7 novembre 2023, Madame Aurélie FLACASSIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Le 33<sup>ème</sup> membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Monsieur BRIAND aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Monsieur Stéphane BERGERON. Ce dernier a été sollicité et a, le 7 décembre 2023, accepté le mandat de Conseiller Municipal.

En conséquence, Monsieur Stéphane BERGERON est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il remplacera Madame Aurélie FLACASSIER dans les commissions suivantes :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information
- Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de l'installation de M. Stéphane BERGERON,
- 2) Prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

(n° 2023-09-101)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes doivent désigner « un référent déontologue des élus » par délibération du Conseil Municipal.

Le référent déontologue a pour mission de délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation eu égard au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local consacrée par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, devant la difficulté de trouver le profit adapté à cette mission, Tours Métropole Val de Loire a souhaité proposer à l'ensemble des communes adhérentes, un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, Monsieur Boualem BENJADOR, ancien bâtonnier et avocat spécialisé en matière pénale, a accepté que son profil soit proposé à l'ensemble des communes adhérentes.

Le recours à ce référent déontologue fera l'objet d'une rémunération prenant la forme d'une vacation d'un montant de 80,00 € par dossier.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- 1) Emettre un avis favorable à la désignation de Monsieur Boualem BENJADOR en qualité de référent déontologue des élus,
- 2) Préciser que le référent déontologue sera mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pris en application de la présente délibération.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL 2023  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2023-09-103)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du vendredi 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2023.

*pour pour*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR  
2024 PAR ANTICIPATION  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2023-09-104)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2023) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2023) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2024) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2024), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2023), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à **5 670 610,45 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 417 652,61 €**.

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2023 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2024</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>119 300,00 €</u>	<u>29 825,00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 321 031,95 €</u>	<u>580 257,99 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>3 230 278,50 €</u>	<u>807 569,63 €</u>
<b>Total des dépenses investissement hors chap. 16</b>		<b>5 670 610,45 €</b>	<b>1 417 652,61 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements pour un montant de 82 132,61 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2024
Acquisition de 8 projecteurs pour l'ESCALE	56 244,58 €	21-2188-023 ECP100
Aspirateur à eau pour le nettoyage des locaux piscine EW	1 476,00 €	21-2188 -323-SPO200
Remplacement de lave-vaisselle cuisine salle Manoir de la Tour	3 161,03 €	21-2188-TOU100-020
Achat de 3 caméras piéton pour police municipale	3 240,00 €	21-2188-11-PM
Sécurisation école de musique installation système de visiophone et alerte	10 000,00 € 7 000,00 €	21-2188-311 -Bati 21-21838-SI
Remplacement lave-linge PIRQUETTE	1 011,00 €	21-2188-4221-PIR100
<b>TOTAL</b>	<b>82 132,61 €</b>	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de 1 417 652,61 € (dépenses d'équipement et travaux) les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024  
SUBVENTION 2024 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DEMANDE DE VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

(n° 2023-09-105)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 345 345,00 € par an sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2024, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2024 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville, chapitre 65, article 657362

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**  
**PRÉLÈVEMENT PAR ANTICIPATION SUR L'EXCÉDENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

(n° 2023-09-106)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 30 juin 2008 (n°2008-05-500), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port.

Par délibération en date du 25 janvier 2010 (n°2010-01-502), le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles De Gaulle et la rue du Port et en parallèle, la création d'un budget annexe pour suivre comptablement et distinctement cette opération.

L'ensemble des travaux prévus dans ce budget étant à ce jour réalisé, et l'intégralité des terrains affectés à la Zone d'Aménagement Concerté Charles de Gaulle ayant été vendue, la valeur du stock est donc désormais de 0,00 €.

En l'absence de nouvelles dépenses, et en attendant la clôture de ce budget, il est possible juridiquement de prélever par anticipation une partie du reversement de l'excédent au budget principal de la commune pour une somme de 339 162,00 €.

Le budget annexe ZAC Charles de Gaulle laisse apparaître un excédent global prévisionnel de 1 623 0048,97 €. Quant à la trésorerie disponible, au regard des opérations effectuées, elle est à ce jour supérieure à 1 200 000,00 €.

La somme de 339 162,00 € qu'il est proposé de prélever par anticipation, sera réaffectée au budget principal sur l'exercice 2023 et permettra le financement du programme d'investissement.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le prélèvement d'une somme de 339 162,00 € sur la trésorerie actuellement disponible du budget annexe ZAC Charles de Gaulle, dès lors qu'elle correspond à une recette certaine et constatée,
- 2) Dire que cette recette sera versée au Budget Principal 2023, chapitre 75, article 75821.

*~~~~~*

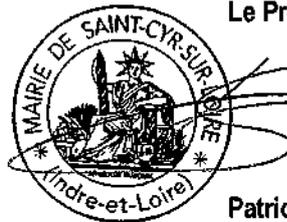
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE ZAC CŒUR DE VILLE 2  
CLÔTURE DU BUDGET**

(n° 2023-09-107)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 avril 2021 (n°2021-03-101), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de foncier de près de 2 hectares, bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin.

L'aménagement dans le cadre de cette ZAC n'a pas pu démarrer jusqu'en décembre 2023. La concertation publique, préalable à la création de la ZAC, sera lancée au premier trimestre 2024 et l'approbation du bilan au second trimestre 2024.

Par conséquent, le budget « Cœur de Ville 2 » Siret 21370214500342 portant le code 06011 au Trésor Public n'a pas enregistré d'opérations en recettes et en dépenses depuis sa création.

Le dernier compte administratif 2022, voté le 27 mars 2023, du budget Cœur de Ville 2 n'a pas donné lieu à exécution. Il ne fait pas apparaître un résultat qui nécessite un transfert au budget principal.

Il est à préciser que ce budget annexe ne présente pas de solde de TVA.

Il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Cœur de Ville 2 » immatriculé au Siret 21370214500342 portant le code 06011.

Les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget « Ménardière Lande Pinauderie » portant le numéro de Siret 21370214500276 et le code 06008 au Trésor Public, créé par délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la clôture du budget annexe de la zone d'aménagement Cœur de Ville 2 portant le numéro de Siret 21370214500342 et le code 06011,
- 2) Décider que les opérations de ce budget seront suivies dans le budget annexe 06008 « Ménardière Lande Pinauderie » Siret 21370214500276,
- 3) Solliciter la clôture du dossier de TVA de ce budget annexe ouvert auprès du service des impôts,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Benjamin Girard*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

#### Convocations envoyées le 5 décembre 2023

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... | 26   |
| Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....  | :33  |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE LANDE PINAUDERIE  
CHANGEMENT D'INTITULÉ**

(n° 2023-09-108)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Vu la délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière–Lande–Pinauderie.

Vu la délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012 relative à la création d'un budget annexe avec la dénomination Ménardière Lande Pinauderie avec le numéro SIRET 21370214500276 et le code 06008.

Vu la délibération en date du 19 avril 2021 (n°2021-03-101) relative à la création d'un budget annexe pour la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de foncier de près de 2 hectares, bordé par l'avenue de la République et les rues Louis Blot et Jean Moulin.

Considérant que l'ouverture d'un budget annexe par opération d'aménagement est une préconisation des services de la DDFIP car ces budgets sont soumis à une gestion de stocks qui doit permettre à tout moment de connaître l'avancement comptable de chaque opération.

Toutefois, ces opérations font l'objet d'un suivi analytique particulier sur la nouvelle plateforme acquise par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dédiée à la gestion des ZAC.

Considérant que suite à la clôture du budget Cœur de Ville 2 code 06011, en attendant la fin de la procédure de création courant 2024, les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget « MENARDIERE LANDE PINAUDERIE » portant le numéro de SIRET 21370214500276 et le code 06008 au Trésor Public, créé par délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012.

Il convient de changer l'intitulé du budget annexe n° 06008 siret 21370214500276 et de l'appeler Ménardière Lande Pinauderie et République Jean moulin « MLP&RJM » avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le changement de l'intitulé du budget annexe Ménardière Lande Pinauderie, siret 21370214500276, par la dénomination Ménardière Lande Pinauderie et République Jean Moulin avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT  
MISE A JOUR AU 19 DÉCEMBRE 2023**

(n° 2023-09-110)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

## I – PERSONNEL PERMANENT

### Créations d'emplois

- 1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de créer les emplois suivants :
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - cinq emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (17,65/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (27,05/35<sup>ème</sup>).
- 2) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe) (35/35<sup>ème</sup>) afin d'élargir les recherches de candidats.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Service de la Petite Enfance

- Educateur de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

#### \* Équipe Logistique, Sport et Évènementiel

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 10 emplois
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 2 emplois
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population  
\* du 01.01.2024 au 31.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 décembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2024.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... | 26   |
| Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....  | :33  |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
RECENSEMENT DE LA POPULATION  
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

(n° 2023-09-111)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue annuellement par des techniques de sondage.

Les données de population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant de définir la population légale par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 donnait, pour Saint-Cyr-sur-Loire, une **population municipale** de 16 884 habitants (16 419 en 2022) et une **population totale de 17 286 habitants** (16 834 en 2022) soit une hausse de + 2.69 %.

Pour mémoire, dans le cadre du recensement de population, la commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder. Pour le recensement 2024, **797** logements, répartis sur **244** adresses, ont été sélectionnés par l'INSEE.

Dans le cadre de cette mission, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer afin de collationner les résultats par IRIS. Les **797** logements sélectionnés par l'INSEE pour 2024, à partir du RIL - Répertoire des Immeubles Localisés (794 en 2023, 805 en 2022, 800 en 2021, 720 en 2020, 711 en 2019) - seront répartis équitablement (en nombre et en type - collectifs ou particuliers) entre trois personnes qui commenceront leur mission par une formation (prévue les 2 et 16 janvier 2024), puis poursuivront celle-ci par une tournée de reconnaissance des secteurs qui leur seront attribués avec diffusion d'un carton et une lettre d'information éditée par l'INSEE.

Cette année encore l'INSEE veut renforcer les réponses en ligne sur le site *le-recensement-et-moi.fr*. Dès le début du recensement, l'agent déposera une notice avec les identifiants de connexion dans les boîtes à lettres des maisons particulières. Si les habitants n'ont pas répondu spontanément par internet, l'agent prendra alors rendez-vous. Depuis 2015, grâce au site internet, les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou via le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur.

Chaque année depuis sa mise en place, le taux de réponse par internet croît dans la commune. A titre de comparaison, les taux de réponse par internet pour le dernier recensement étaient respectivement de :

- Saint-Cyr-sur-Loire : 68.8 %
- Indre-et-Loire : 53.0 %
- Région Centre – Val de Loire : 57.7 %
- France : 58.5 %

Pour chacun des foyers où les personnes souhaitent remplir les imprimés papier plutôt que de répondre par Internet, l'agent sera chargé de passer autant de fois que nécessaire et accompagner pour compléter les documents, notamment pour les personnes éprouvant des difficultés.

Tous les documents collectés seront ensuite centralisés, vérifiés et enregistrés par la coordonnatrice communale et ses adjointes. Cette dernière a également pour responsabilité d'effectuer un suivi de la collecte et de traiter au fur et à mesure les difficultés rencontrées au travers de points réguliers avec l'ensemble de l'équipe de recensement et en liaison avec les services de l'INSEE, jusqu'à la clôture de la campagne, soit durant près de deux mois.

Comme pour le recensement 2023, les agents recenseurs disposeront chacun d'un téléphone mobile et du matériel administratif nécessaire à la réalisation de leur mission.

Les trois mêmes agents recenseurs (deux agents de la mairie et une troisième hors commune) présents en 2023 effectueront la campagne 2024. Étant rémunérés pour cette mission, ils effectueront celle-ci sur leur temps libre en journée (sur congés) en soirée et les samedis (collecte et démarchage interdits les dimanches et jours fériés). Pour mémoire, la tournée de reconnaissance (préparation) sera organisée entre le **2 et le 17 janvier 2024**, la collecte effective démarrant quant à elle le **jeudi 18 janvier 2024** pour se terminer le **samedi 24 février 2024**.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Depuis 2018, il s'agit d'un **forfait s'élevant à 2 000,00 € bruts**.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2024 s'élèvera, pour cette opération, à **3 332,00** (3 185,00 € en 2023, calcul déterminé en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.

*Patrice Vallée*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION  
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 OCTOBRE 2020**

(n° 2023-09-112)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Lorsqu'un agent public, fonctionnaire ou non titulaire, se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, soit en métropole, en outre-mer ou à l'étranger, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Il appartient au Conseil Municipal de revoir les modalités des remboursements de frais pour actualiser le règlement de remboursement de frais de déplacements mis en place dans la collectivité avec l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires applicables aux agents de Collectivités Territoriales mentionnés à l'article de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984, et modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 (modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics),

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

## **REGLEMENT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

### NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RESIDENCE FAMILIALE

La **résidence administrative** est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Lorsqu'un centre de gestion ou le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assurent la **prise en charge** d'un fonctionnaire, la résidence administrative est le siège du centre de gestion ou le siège des délégations régionales ou interdépartementales du CNFPT.

En l'absence de désignation dans le contrat de la résidence administrative de l'agent, la commune d'exercice des missions est considéré comme la résidence administrative.

☞ Décret 2001-654 du 19.07.2001 - art 4 1°

La notion d'affectation est **matérielle** : un changement de résidence administrative d'un fonctionnaire pourra donc être opéré, même en l'absence de décision formelle de mutation.

☞ CAA Nancy 95NC00589 du 14.11.1996 / Ministre de la justice c/M. F.

A noter qu'un agent public qui exerce ses fonctions hors de sa résidence administrative bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement, même si la résidence familiale est proche de son lieu de travail.

☞ CE 140717 du 01.03.1995 / M. W.

Constituent une seule et même commune **toute commune et les communes limitrophes**, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

La **résidence familiale** est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

☞ Décret 2001-654 du 19.07.2001- art 4, 2°

#### AGENTS ET MISSIONS CONCERNÉS

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public et droit privé sont éligibles au remboursement des frais. La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

##### Mission

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 1°

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

##### Intérim

Est considéré comme un agent assurant un intérim un agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 3°

##### Stage

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation statutaire préalable à sa titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 4°

L'agent territorial bénéficie du remboursement des frais engagés dans le cadre d'actions de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement organisées par le CNFPT, mais également lors de formations prescrites par l'employeur et dispensées par un autre organisme public ou même privé.

Cas d'exclusion : n'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle suivie à son initiative. De même, l'agent participant aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

#### PRINCIPE DE REMBOURSEMENT

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim, peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
- de ses frais de repas et/ou d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 3

L'agent en mission, en intérim ou en tournée continue à percevoir le traitement, les suppléments pour charges de famille et les indemnités attachées à son emploi au lieu de sa résidence administrative.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 – art 8

Le CFNPT prend en charge directement les indemnités de stage (frais engagés à l'occasion des actions de formation) suivant leur charte de remboursement.

**La Collectivité prend en charge uniquement les frais de déplacement dans le cadre de stage de formation hors CNFPT ou si le CNFPT ne les prend pas en charge dans le cadre de sa charte de remboursement.**

#### INDEMNITES REPAS ET HEBERGEMENT

*Les indemnités d'hébergement et de repas présentées dans le tableau ci-dessous, ont été actualisées par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

|                                          | France métropolitaine   |                                                                               |                          | Outre-mer                                                                                                  |                                                           |
|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                          | Taux de base            | Grandes villes<br>(+200 000 habitants et communes la métropole du Grand Paris | Commune de Paris         | Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin | Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française |
| Hébergement (incluant le petit-déjeuner) | Frais réels maximum 90€ | Frais réels maximum 120€                                                      | Frais réels Maximum 140€ | Frais réels Maximum 120€                                                                                   | Frais réels Maximum 120€                                  |
| Repas                                    | Frais réels Maximum 20€ | Frais réels maximum 20€                                                       | Frais réels maximum 20€  | Frais réels maximum 20€                                                                                    | Frais réels maximum 24€                                   |

La Collectivité procédera au remboursement des frais de restauration réellement engagés dans la limite de 20 euros par repas.

Les frais étant remboursés sur la base des frais réels, des pièces justificatives des dépenses engagées seront demandées.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, ce taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Selon les dispositions de l'article art 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est possible de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans ce cadre, l'indemnité de grandes villes peut également s'appliquer si l'offre hôtelière (taux de base) du lieu de destination est saturée pour un motif conjoncturel.

## INDEMNITES KILOMETRIQUES

- **Transport en commun et véhicule de service :**

Lors d'un déplacement en mission ou en stage, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

De ce fait, les billets de train SNCF 2<sup>ème</sup> classe sont uniquement pris en charge.

Il s'agit donc principalement de prioriser les transports en commun ou l'utilisation d'un véhicule de service. L'agent peut réserver un véhicule communal pour ses déplacements en mission. Il doit en faire la réservation.

L'ordre de mission doit être complété en ce sens.

- **Véhicule personnel :**

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur si l'intérêt du service le justifie. Ils peuvent également utiliser pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou autre véhicule leur appartenant.

L'ordre de mission doit être complété en ce sens.

La distance indemnisée retenue sera calculée du lieu de départ (résidence administrative ou résidence familiale) au lieu de déplacement défini dans l'ordre de mission. (Décret 2006-781 du 03.07.2006 – art 3). Lorsque l'agent part directement de sa résidence familiale, il sera indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

Barème de remboursements kilométriques :

| Distance                  | Jusqu'à 2 000 kms | De 2 001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
|---------------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Véhicules < 5 CV          | 0,29 € par km     | 0,36 € par km         | 0,21 € par km    |
| Véhicules de 6 et 7 CV    | 0,37 € par km     | 0,46 € par km         | 0,27 € par km    |
| Véhicules d'au moins 8 CV | 0,41 € par km     | 0,50 € par km         | 0,29 € par km    |

| Type de véhicule                                           | Montant de l'indemnisation                                                                                           |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 0,14 € par km                                                                                                        |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur                    | 0,11 € par km<br>(le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €) |

Remarque : si l'agent change de véhicule en cours d'année ; il est possible de prendre en compte la modification du nombre de chevaux fiscaux mais le décompte de kilomètres continue sur la base des kilomètres déjà effectués par l'agent sur son ancien véhicule. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Il doit avoir **souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages** qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Par ailleurs, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

#### FRAIS COMPLEMENTAIRES

Les remboursements de frais divers suivants sont pris en charge par la collectivité dans le cadre des missions autorisées :

- Péage
- Parking stationnement
- Bus, métro, RER etc...
- Taxi, VTC etc. (sous accord préalable de la DRH)
- Véhicule de location (sous accord préalable de la DRH)

Il est à noter que la Direction des Ressources Humaines peut mettre à disposition des agents un badge autoroute et un badge Fil Bleu afin d'éviter aux agents certaines avances de frais.

#### INDEMNISATION DES FRAIS DE PRESENTATION A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Les **frais de transport** sont pris en charge par la Collectivité à raison d'une épreuve par année civile et concernent le jour de l'épreuve. Il faut pour cela que le concours /examen ait lieu en dehors des résidences administrative et familiale de l'agent.

La prise en charge est limitée à un aller et retour par an. Toutefois, l'agent peut prétendre à la prise en charge en cas de présentation aux épreuves d'admission (oral) du concours/examen.

#### INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les **frais de transports et de repas** sont pris en charge par la Collectivité hormis les frais d'hébergement.

#### INDEMNISATION DES FRAIS POUR DES EXAMENS MEDICAUX

Lorsqu'un agent est dans l'obligation de subir des examens médicaux du fait de son état de santé, il peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport.

Deux types d'examen sont à distinguer :

- Un contrôle ou une expertise demandée par l'employeur, l'agent n'a pas à justifier de la nécessité du déplacement étant convoqué
- Des soins et des frais liés à un accident ou une maladie imputable : l'agent devra faire une demande au préalable et justifier de la nécessité de la dépense.

L'agent doit justifier d'une ordonnance justifiant le transport médicalisé vers le lieu d'examen médical et de soin pour bénéficier de cette prise en charge.

#### DEPLACEMENT DOMICILE – TRAVAIL

**Principe** : les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

**Dérogation** : Une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par les agents pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est prise en charge.

#### VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Le remboursement des frais de déplacement nécessite obligatoirement un ordre de mission préalable. La demande d'ordre de mission est disponible sous Intranet.

En cas de mise à disposition, les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité pour laquelle l'agent effectue le déplacement.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à la Direction des Ressources Humaines avec la fiche de demande de remboursement complétée et signée. Cette fiche est disponible sous Intranet.

A compter de janvier 2024, cette démarche devra être effectuée via le logiciel CIRIL – portail agents SMD.

L'ensemble des frais de déplacement doit être systématiquement justifié par une facture ou toute autre pièce attestant de la prestation à titre onéreux.

La Collectivité ne pourra rembourser à l'agent que les frais liés à son propre déplacement. Il n'est pas possible d'avancer les frais pour un collègue.

Le versement s'effectue par virement bancaire. Un RIB doit être fourni.

#### COTISATION

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre des impôts sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

Les dispositions applicables aux agents sont celles prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération municipale votée le 12 octobre 2020 (n°2020-06-104) relative au frais de déplacement du personnel communal,
- 2) Approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2024 – chapitre 011 - article 6251 pour les frais de remboursement de transport et article 6256 pour les remboursements des frais de repas et d'hébergement et qu'ils le seront pour chaque année ultérieure.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTION DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE  
AVENANT**

(n° 2023-09-113)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

A la suite d'un entretien en date du vendredi 8 septembre 2023, la MNT nous a informés de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011. Pour mémoire, ce contrat fut modifié par avenant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 puis le 18 décembre 2020 et enfin le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

A la suite d'une négociation avec la MNT et la présentation en Comité Social Territorial de ce même point le 30 novembre 2022, le taux avait été fixé à 0,9 %, soit une augmentation de 8,43 % (initialement fixé à 0,94 % par la MNT) en 2023.

Considérant la hausse nationale de la fréquence et de la gravité des arrêts, la MNT souhaite faire à nouveau évoluer le taux de cotisation des agents adhérents de 0,90 % à un taux de 1,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une nouvelle augmentation de 16,67 %.

A titre d'exemples :

Un salaire de 1100 € brut passe d'une cotisation de 9,90 € à 11,55 €.

Un salaire de 2 200 € brut passe d'une cotisation de 19,80 € à 23,10 €.

Un salaire de 2 500 € brut passe d'une cotisation de 22,50 € à 26,25 €.

Il faut noter que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ne cotise pas pour ses agents sur la base de ce contrat collectif, mais prélève directement sur le bulletin de salaire de l'agent les cotisations qu'il doit à la MNT et que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire reverse ensuite à l'organisme d'assurance prévoyance.

Cette augmentation étant conséquente, ce point a été évoqué en Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2023 afin de connaître le positionnement des représentants du personnel. En effet, cette nouvelle augmentation représentant 16,67 % correspond à 2 fois l'augmentation de l'inflation, se pose donc la question du fondement de cette proposition. Par ailleurs, les chiffres d'adhésions sont honorés et la sinistralité reste stable.

Les membres représentants du personnel ont souhaité qu'un courrier de refus concernant cette proposition soit envoyé afin d'ouvrir la négociation et ont donc voté à l'unanimité en séance de refuser l'avenant au contrat collectif prévoyance proposé par la MNT et entamer une négociation. Un courrier a donc été transmis en ce sens le 30 octobre 2023.

Une réponse de la MNT a été réceptionnée le 27 novembre 2023, refusant la demande de négociation de la commune argumentant l'application d'évolutions nationales devant s'imposer aux conditions de renouvellement du contrat de prévoyance en concordance avec la hausse de la fréquence et de la gravité des arrêts.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance de ces éléments et de débattre sur le sujet,
- 2) Emettre un avis favorable sur cet avenant portant le taux de cotisation du contrat groupe prévoyance à 1,05 % au lieu de 0,90%.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)**

(n° 2023-09-114)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

#### **RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).
- Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.
- Le RSU s'est substitué au rapport biennal sur l'Etat des collectivités dénommé « Bilan social »
- Le RSU dresse le « portrait 2022 » des ressources humaines de la collectivité et du CCAS sur lequel se base les lignes directrices de gestion, stratégie de pilotage pluriannuel des Ressources Humaines.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable sur le fichier RSU consolidé en date du 31/12/2022 tel qu'annexé.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance du rapport social unique et faire part de ses observations,
- 2) Emettre un avis favorable sur ces documents avant publication sur le site internet de la ville.

*Signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET KEOLIS POUR LA SÉCURISATION DU  
RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN FIL BLEU**

(n° 2023-09-115)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

La sûreté des transports publics constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et du sentiment de sécurité de nos concitoyens.

La responsabilité de la sécurisation des transports publics repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport. La coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences, est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

Cette convention formalise un partenariat entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la société Keolis, adapté aux besoins locaux de sécurité ayant pour but de consolider et faciliter les liens existants en termes d'échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle et de professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sécurité dans les transports urbains.

Dans le cadre des échanges d'informations, la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de Keolis Tours ou leurs représentants se réunissent dans le cadre des réunions de Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) ou Contrat Local de Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour échanger toutes informations utiles à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau Fil Bleu, sur la circonscription de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La responsable sûreté Keolis Tours ou son chargé de sûreté transmet une fois par trimestre le relevé « incidents Fil Bleu ». Un rapport annuel est également établi, il met en évidence les incidents relevés et en cumul, ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation concernant la tendance des incivilités sur le réseau.

Tous les ans, ce bilan annuel sur la sécurité du réseau Fil Bleu est transmis puis commenté aux responsables. Il permet un état des lieux de l'insécurité sur le réseau, tant en terme quantitatif que qualitatif. Il met en évidence les difficultés rencontrées et l'ensemble des actions entreprises pour y remédier. La Police Municipale, quant à elle, fournira une fois par trimestre les statistiques des incidents sur le réseau Fil Bleu.

En fonction de l'actualité, les responsables respectifs de la Police Municipale et de Keolis Tours échangent des informations, par messagerie, téléphone ou de vive voix.

Keolis Tours et les forces de l'ordre mettent en place un partenariat pour que les stagiaires policiers municipaux puissent venir découvrir les métiers de Keolis Tours dans le cadre d'un stage découverte terrain. Les conditions de stage sont prévues avant l'arrivée du stagiaire et une convention du CNFPT sera envoyée au pôle Sûreté Contrôle de Voyageurs Médiation.

Dans le cadre des actions conjointes, la Police Municipale pourra être amenée à renforcer les opérations de contrôle de titres, ce qui crédibilise et conforte l'activité des agents de contrôle du réseau Fil Bleu et rassure la clientèle. Cette présence optimise aussi la lutte contre la fraude et restreint les incivilités.

Un planning prévisionnel d'opérations renforcées, partielles ou totales, de contrôle de titres est transmis à la Police Municipale tous les trimestres. En fonction des moyens et des besoins, leurs effectifs se positionnent en appui des agents Keolis Tours. Les policiers municipaux présents peuvent être amenés à relever et à contrôler immédiatement l'identité des contrevenants.

Les actions renforcées de contrôle bus s'effectuent soit en statique sur une station, soit en embarqué sur un temps et sur une durée définie.

Lors de la réunion annuelle, un point sera réalisé sur les modalités de contrôle et sur leur fréquence.

Des actions spécifiques pourront être mises en place. Lors des réunions partenariales, des fiches Action peuvent être rédigées pour répondre à des problématiques spécifiques de délinquance dans les transports.

Dans le cadre d'actions de prévention sur les mobilités, Keolis Tours s'engage à s'associer avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour organiser des ateliers angles mort sur le bus. Keolis Tours mettra à disposition un bus et le personnel pour animer ces ateliers.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être interrompue ou révisée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties et dénoncée après un préavis de 2 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention de partenariat entre la Ville et Keolis pour la sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la Sécurité Publique à la signer.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS, AFIN DE PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ADHÉRENTS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES & MARCHABLES  
MANDAT SPÉCIAL - RÉGULARISATION**

(n° 2023-09-119)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Paris le mardi 12 décembre 2023 afin de participer au Conseil d'Administration du club des villes et territoires cyclables & marchables auquel adhère la Commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui ont été engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mardi 12 décembre 2023, afin de permettre le remboursement des frais qu'il a été amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.

*Patrice Vallée*

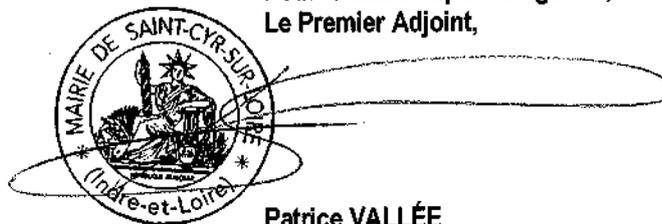
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SOCIALE  
LOGEMENTS SOCIAUX  
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT  
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX  
CONVENTION AVEC CDC HABITAT**

(n° 2023-09-201A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

La convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en oeuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- d'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revu annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé. Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25% des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25% des attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
- Ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées, Accord Collectif Intercommunal, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une orientation multi désignataires avec un droit de priorité de 15 jours selon le flux calculé.

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et comprend une clause de réexamen à 6 mois à compter de sa signature. La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec CDC Habitat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SOCIALE  
LOGEMENTS SOCIAUX  
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT  
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX  
CONVENTION AVEC CDC HABITAT SOCIAL**

(n° 2023-09-201B)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

La convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en oeuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- d'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revu annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé. Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25% des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25% des attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
- Ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées, Accord Collectif Intercommunal, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une orientation multi désignataires avec un droit de priorité de 15 jours selon le flux calculé.

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et comprend une clause de réexamen à 6 mois à compter de sa signature. La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec CDC Habitat Social,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SOCIALE  
LOGEMENTS SOCIAUX  
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT  
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX  
CONVENTION AVEC YSALIA**

(n° 2023-09-201C)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

La convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en oeuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- d'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revu annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé. Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25% des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25% des attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
- Ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées, Accord Collectif Intercommunal, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une orientation multi désignataires avec un droit de priorité de 15 jours selon le flux calculé.

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et comprend une clause de réexamen à 6 mois à compter de sa signature. La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec YSALIA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SOCIALE  
LOGEMENTS SOCIAUX  
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT  
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX  
CONVENTION AVEC VAL TOURAINE HABITAT**

(n° 2023-09-201D)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- d'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revu annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé. Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25% des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25% des attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
- Ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées, Accord Collectif Intercommunal, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une orientation multi désignataires avec un droit de priorité de 15 jours selon le flux calculé.

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et comprend une clause de réexamen à 6 mois à compter de sa signature. La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec VAL TOURAINE HABITAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
PRÉSENTATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) FINANCÉ PAR  
LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'ANNÉE 2024**

(n° 2023-09-202)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune bénéficie chaque année, d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet artistique et Culturel de Territoire. Un conventionnement a été signé en 2022 pour les années 2022 et 2023.

Le projet artistique et culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2024 s'appuie sur les axes prioritaires suivants:

**I. Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier de développement culturel et force d'attractivité du territoire avec :**

- Une saison culturelle pluridisciplinaire, gérée par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, à la fois exigeante et accessible à un large public avec une dominante théâtre, musique et marionnette avec des manifestations hors les murs (Festival Marionnettes et Balade et Quartiers d'été)
- Une offre culturelle élargie sur le territoire grâce à des partenariats avec les associations locales :
  - une saison au Castelet de Marionnettes de juillet à fin août 2024,
  - un festival de conte Histoire de Dire novembre 2024,
  - du 28 juin au 5 juillet 2024, accueil au Parc de la Tour de la Yourte à spectacles de la Passagère pour fêter les 10 ans du Capharnaüm Théâtre,
  - Festhéal, Festival national de Théâtre amateur du 27 octobre au 3 novembre 2024,
  - Festival de Théâtre du Val de Luynes 2 dates en juillet 2024,
  - Tournée du Théâtre de l'Ante 1 date en juillet 2024,
  - Festival Les Moments Musicaux de Touraine le 19 mars 2024 à l'Escale,
  - 15 séances de Cinéma/an avec l'association Ciné off à l'Escale,
  - La Ligue d'improvisation de Touraine les 27 février et 22 mai 2024.
- Des animations gratuites au sein de la Bibliothèque George Sand pour la jeunesse et les adultes avec des semaines thématiques.
- Une pratique artistique autour de l'art contemporain pour les habitants grâce au soutien apporté à l'association Ateliers d'art.
- Un projet d'établissement à l'école de musique ouvert sur le territoire avec 12h d'interventions d'un Dumiste par semaine dans les écoles et pour la petite enfance, l'ouverture de cours pour adultes, des présentations d'instruments dans les écoles, des projets chorales dans les écoles, master classes et ateliers artistiques en lien avec la saison culturelle.

**II. Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

- En 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire va diffuser et/ou accompagner en résidence, 21 compagnies de la production régionale dont 10 compagnies directement financées par la Région Centre.
- La ville de Saint-Cyr-sur-Loire accueillera en 2024, 6 équipes artistiques de la Région Centre Val de Loire pour une semaine de résidence dont 3 dans le cadre d'un PPS.
- 2 résidences sont accompagnées d'un pré-achat du spectacle sur la saison 2025 (Cie Quart de Soupir et Cie Mobius Band).
- Commande d'écriture d'un texte sur Anatole France dans le cadre du centenaire de sa mort auprès de la Cie Grand Désherbage et lecture du texte aux Journées du patrimoine 2024.

**III L'implication des habitants sur le plan artistique par des ateliers de pratique artistique ou des projets participatifs :**

- Projet de Création en 2024 d'un spectacle Théâtre et Chant avec la Cie HEKA regroupant les résidents d'un EHPAD, le Pôle Psychiatrique de la Confluence, le foyer Beuzelin, et des personnes en situation précaire ciblées par le CCAS.
- Ouverture gratuite des séances scolaires des spectacles, des répétitions des spectacles aux personnes isolées repérées par le CCAS, aux résidents de maisons de retraite, aux structures adhérentes de Culture du Cœur.
- Ateliers de pratique artistique proposés aux publics scolaires et aux publics empêchés en lien avec des accueils d'équipe artistique en résidence.

Le dossier PACT 2024 a été déposé le 20 novembre 2023 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2024 (cf annexe de programmation)

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 146 951,00 € sachant que le maximum subventionnable est de 85 000,00 €.

La ville a demandé une subvention à hauteur de 40 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT 2024,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(n° 2023-09-203)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin d'être en conformité avec les normes RGPD et les nouveaux usages à la bibliothèque, il est proposé un nouveau règlement intérieur à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouveau règlement intègre l'utilisation des postes informatiques en libre-service ainsi que l'indication qu'il ne faut pas réparer les livres. En effet, il a été constaté plusieurs réparations de lecteurs qui craignent que leur soit demandé le rachat et qui réparent donc de manière voyante et grossière le document. Les agents de la bibliothèque disposent de matériels et de l'expertise nécessaire à la réparation des livres. Ainsi, une campagne de communication a été faite à ce sujet et il est nécessaire de préciser ces éléments dans le règlement intérieur.

Actuellement le règlement figure sur le même document que la fiche d'inscription ce qui ne permet pas aux lecteurs d'avoir une copie du règlement lors de l'inscription. Il est bien sûr disponible sur le site Internet de la bibliothèque et dans les locaux et un duplicata est possible sur demande mais très peu de lecteurs le demandent. En séparant le règlement intérieur de la fiche d'inscription, le lecteur pourra garder le règlement intérieur et les agents de la bibliothèque garderont la fiche d'inscription. Comme mentionné sur le règlement, la signature de la fiche d'inscription vaudra « attestation et acceptation du règlement ».

Enfin, pour plus de simplicité, une catégorie « Inscription pour les groupes » a été intégrée concernant les établissements scolaires et les EHPAD notamment afin qu'il y ait un seul et même règlement intérieur pour les différents types d'inscription.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
ASSOCIATION ETOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024**

(n° 2023-09-204)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE ASSOCIATIVE  
ASSOCIATION HOMMES ET PATRIMOINE  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

(n° 2023-09-205)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'association Hommes & Patrimoine s'investit depuis de nombreuses années pour mener des recherches sur les hommes et le patrimoine de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et faire rayonner la Ville et son histoire.

L'association compte, en 2023, 110 adhérents dont environ 85 % de Saint-Cyriens.

L'association a organisé le 2 décembre une journée autour de la bande-dessinée « La Rôtisserie de la Reine Pédauque », d'après l'œuvre d'Anatole France. Cette journée s'est déclinée en 3 temps forts en collaboration avec les services culturels : séances de dédicace à la bibliothèque le matin, exposition de planches originales de la bande dessinée à la salle Rabelais dans l'après-midi ainsi qu'une conférence.

Dans ce cadre, l'association a pris en charge les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, frais exceptionnels évalués à 500,00 €.

Aussi, l'association Hommes & Patrimoine sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Hommes & Patrimoine pour contribuer aux frais engagés pour ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU TERRAIN D'HONNEUR GUY  
DRUT  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 2**

(n° 2023-09-206)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au groupement d'entreprises SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire) de la ville de RENAZE/ POLYTANT France SAS/BOURDIN PAYSAGE SAS, pour un montant global de 1 093 953,66 € HT (base + PSE 1).

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit une clause de révision des prix qui comporte une erreur empêchant son application. En effet, la somme des coefficients est égale à 120 % du marché et non 100 %.

Un acte modificatif est nécessaire afin de corriger la rédaction de la formule de calcul, cette correction n'entraîne aucune modification dans la formule de calcul ni des indices qui restent inchangés.

Dans ces conditions, il convient de lire :

$$P = P_0 (0.20 + C_1 * Id / Id_0 + C_2 * Id / Id_0 + C_3 * Id / Id_0 + C_4 * Id / Id_0 + C_5 * Id / Id_0)$$

selon les dispositions suivantes :

- P = Prix révisé du décompte mensuel HT
- P<sub>0</sub> = Prix initial du décompte mensuel HT
- C<sub>1</sub>, C<sub>2</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>4</sub>, C<sub>5</sub> = Poids de chaque indice (cf tableau ci-dessous)
- Id = valeur de l'index de référence correspondant au mois d'exécution des travaux
- Id<sub>0</sub> = valeur de l'index de référence du mois m0

La nouvelle répartition du poids des index à prendre en compte est la suivante :

| Index (Id) | Description                                                                | Poids (en %) sur le marché (C) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| TP08       | Travaux d'aménagement et entretien de voirie                               | 8%                             |
| BT10       | Revêtements en textiles synthétiques                                       | 28%                            |
| EV3        | Travaux de création d'espaces verts                                        | 12%                            |
| TP10a      | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux | 12%                            |
| TP09       | Fabrication et mise en œuvre d'enrobés                                     | 20%                            |

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – culture – Relations Internationales - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°2 au marché 2023-01 qui n'entraîne pas d'incidence financière,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : VIE SPORTIVE  
PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL  
DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UNE INSCRIPTION ANNUELLE AUX SÉANCES  
D'AQUABIKE**

(n° 2023-09-207)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

À la rentrée de septembre 2023, Madame JAN s'est inscrite au programme annuel d'aquabike proposé au sein de la piscine Ernest Watel de Saint-Cyr-sur-Loire.

Suite à une modification d'emploi du temps de son employeur qui l'empêche de se rendre à la séance du mardi à 11 h 00 à laquelle elle s'était inscrite, elle se voit aujourd'hui dans l'obligation d'interrompre ce programme et de formuler une demande de remboursement pour le reste de l'année qu'elle ne pourra honorer.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement des séances d'aquabike restantes à hauteur de 254,00 € de Madame JAN, sur la base de l'inscription budgétaire suivante : 70631 - SPO 200-323.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : COMMUNICATION  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MOBILIERS URBAINS  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUTORITÉS CONCÉDANTES  
CONCESSION DE MOBILIER URBAIN AVEC LE SMT (SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE)**

(n° 2023-09-208)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Communication, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du renouvellement de contrat de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité se regrouper afin de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs, des sanitaires, des afficheurs numériques et des mobiliers d'informations et de communications, permettant de conforter l'action d'information auprès de leurs administrés.

Pour cela, les membres doivent constituer un groupement d'autorités concédantes et recourir à une concession de service. En effet, les contrats de mobilier urbain sont désormais considérés comme des contrats de concession de service lorsqu'ils ne prévoient pas de versement d'un prix par la collectivité et qu'ils exposent le titulaire « aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires ».

La convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, précise les obligations de chaque membre ainsi que celles du coordonnateur.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les autres membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues au Code de la Commande Publique. Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission de concession de service sur la base duquel les autorités concédantes pourront engager librement les négociations avec les candidats. Il est prévu la création d'une commission de concession spécifique qui devra assurer la représentativité des membres du groupement dans le respect des dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Président de la commission sera le représentant du coordonnateur du groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération et les frais relatifs à la procédure de passation des contrats de concession seront supportés en intégralité par le Syndicat des Mobilités de Touraine. Chaque membre disposera de son propre contrat de concession, à hauteur de ses besoins propres, et devra en assurer la signature, la notification et l'exécution.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera le groupement d'autorités concédantes dans la passation du contrat de concession, en particulier, pour la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation, la conduite des négociations, l'analyse et la rédaction du contrat de concession. A ce titre, une participation financière d'un montant de 2 500,00 € par membre est prévue par la convention constitutive de groupement.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 5 décembre 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- 2) Approuver le principe de groupement d'autorités concédantes,
- 3) Approuver le principe de recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de concession,
- 4) Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement d'autorités concédantes précisant les règles de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les avenants éventuels,

- 5) Autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation du contrat de concession de service relevant du Code de la Commande Publique selon les caractéristiques précisées ci-devant et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant,
- 6) Désigner Monsieur Michel GILLOT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Christian VRAIN. en qualité de représentant suppléant au sein de la commission de concession spécifique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE  
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE  
ROLAND ENGERAND POUR UN SÉJOUR A LA BOURBOULE**

(n° 2023-09-301)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, le Conseil Municipal a modifié, par délibération en date du 29 juin 2023, les conditions de prise en charge de la troisième catégorie selon les modalités suivantes :

- o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 25 octobre 2023 a émis un avis favorable au subventionnement et à la prise en compte des dépenses relatives au séjour à la Bourboule de l'école Engerand :

### **Séjour La Bourboule**

Mesdames CRAMETTE et RIFFAULT, enseignantes respectivement en classe de CE1A et CE2A, organisent pour les 47 élèves de leur classe un séjour à La Bourboule en Auvergne du 15 au 19 janvier 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « centre d'accueil les mésanges » pour un montant de 14 664,00 € soit un coût moyen de 312,00 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « les mésanges » à La Bourboule 63150. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour sera pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

**Compte tenu du départ en janvier du séjour à La Bourboule, il y a lieu de définir les quotients et les participations familiales pour ce séjour :**

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 435,88 €.

| Quotient    | Participation Familiale |
|-------------|-------------------------|
| < 328       | 68,00 €                 |
| 329-750     | 97,00 €                 |
| 751-1 100   | 126,00 €                |
| 1 101-1 400 | 155,00 €                |
| 1 401-1 670 | 183,60 €                |
| 1 671-1 849 | 213,50 €                |
| 1 850-2 650 | 242,50 €                |
| > à 2 651   | 271,00 €                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 6 décembre 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour le séjour à La Bourboule organisé par Mesdames CRAMETTE et RIFFAULT, enseignante à l'école Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANIMATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ENTRE LE MULTI-ACCUEIL « LA SOURIS VERTE » ET L'EHPAD KORIAN « LE PRUNELLIER »**

(n° 2023-09-302)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Prunellier » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat lors de la réunion du mercredi 6 décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE 2023-2027 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE TOURAINE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA VILLE DE  
SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

(n° 2023-09-303)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau cadre contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et les collectivités qui porte sur la mise en œuvre des politiques familiales et sociales sur les territoires. Elle est destinée à remplacer le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) en élargissant son champ d'intervention et sa dimension partenariale.

Pour mémoire, le premier Contrat Enfance et Jeunesse de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, programme d'actions pluriannuel contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, a été signé le 14 octobre 2002. Il a été régulièrement renouvelé jusqu'en fin d'année 2022. Les actions contractualisées portaient sur l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de moins de six ans dans les équipements existants de la commune : la Pirouette, la Souris Verte, les Galopins, l'accueil de loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf et sur la création d'un nouveau service : le Relais Assistants Maternels – devenu depuis le Relais Petite Enfance. Ce contrat a permis de « bonifier » les prestations de service liés au fonctionnement de ces équipements pour un montant annuel de plus de 71 500,00 €, représentant plus de 286 100,00 € pour la durée quadriennale du dernier contrat.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'apporter une réponse interinstitutionnelle adaptée aux besoins de la population, efficiente et lisible, de développer la coordination des acteurs autour d'un projet stratégique territorial partagé, dans les champs d'action communs que sont :

- La petite enfance (0-3 ans),
- L'enfance (3-10 ans),
- La jeunesse (11-17 ans et 16-25 ans),
- Le soutien à la parentalité,
- L'inclusion,
- L'accès aux droits,
- Le logement et le cadre de vie.

Son élaboration repose sur un recueil de données statistiques et l'élaboration d'un diagnostic partagé à la fois quantitatif : un questionnaire a été adressé aux 4 033 foyers allocataires de la ville, et qualitatif : sous forme d'ateliers participatifs en présence de plus de quarante acteurs locaux.

De ce diagnostic découle un plan d'actions partenarial qui promeut les services existants, vise à mieux les faire connaître et cible les axes de travail et de développement conjoints. Le projet de convention de coopération territoriale 2023-2027 joint à ce rapport décrit les champs d'intervention, les objectifs partagés et les modalités de collaboration des partenaires signataires : Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

D'un point de vue strictement financier, la signature de la CTG garantit le maintien des financements précédemment versés dans les CEJ par la Caisse d'Allocations Familiales selon des modalités de calcul simplifiées et une incitation financière plus lisible au développement de nouveaux services.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention de coopération territoriale proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*Signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

#### Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : ZAC CHARLES DE GAULLE  
TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS CONSTITUÉS PAR LES PARCELLES  
CADASTRÉES SECTION BP N° 744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) AU PROFIT DE  
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

(n° 2023-09-400)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC d'une superficie d'environ 3,3 hectares est gérée en régie par la Ville. Elle a une vocation mixte économique et d'habitat.

La réalisation des aménagements de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ des compétences métropolitaines.

La voirie, les réseaux, les espaces verts et les équipements communs concernés par cette rétrocession de la ZAC Charles de Gaulle sont situés sur l'allée Charles Spiessert et son cheminement piéton longeant le lot économique, aujourd'hui l'enseigne commerciale LIDL.

L'ensemble des fonciers de la ZAC est aujourd'hui vendu et plus aucune division cadastrale ne doit intervenir. Il est donc proposé de confirmer cette cession foncière qui doit porter sur les parcelles désormais cadastrées section BP n°744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) moyennant l'euro symbolique.

Le service France Domaine a été sollicité le 3 octobre 2023. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis France Domaine n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section BP n°744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) constituant la voirie, les réseaux, les espaces verts et les équipements communs de la ZAC Charles de Gaulle au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II  
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES CADASTRÉES BI 215 ET 234  
APPARTENANT A MESSIEURS DELUBRIA ET BRIZARD**

(n° 2023-09-401)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis. Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Messieurs DELUBRIA et BRIZARD ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Messieurs DELUBRIA et BRIZARD vont devenir prochainement propriétaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Messieurs DELUBRIA et BRIZARD les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RÉSIDENCE SOCIAL KONAN – 51-53 RUE DE LA GAUDINIÈRE  
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-07-405 ET PROPOSITION D'ÉCHANGE DE FONCIERS  
ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN (NLCL)  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 FÉVRIER 2016**

(n° 2023-09-402)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibérations du 25 mars 2013 puis du 1er juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés Société Nationale Immobilière (SNI) et Nouveau Logis du Centre Limousin (NLCL), d'une partie du foncier de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m<sup>2</sup>). L'acte, signé le 27 décembre 2013, a validé la vente de la parcelle BK n° 478 (10.761 m<sup>2</sup>) en 13 volumes répartis entre la SNI et NLCL.

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a accepté de procéder à un échange parcellaire pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers après la démolition de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen puis la construction d'une résidence de 93 logements, 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des séniors et 20 % à toute autre catégorie sociale.

Cet échange devait permettre d'entériner les nouvelles parcelles et permettre l'intégration dans le domaine privé de la Ville, de l'espace vert et de la voie interne qui devaient être réalisés dans un second temps et initialement prévus lors de la cession du foncier de l'ancien lycée en 2013. Or, tous les extérieurs (qui ne concernent pas les bâtiments) ont été découpés en volumes, ce qui rend le classement dans le domaine public non cadastré impossible.

Après le travail du géomètre, tous ces volumes ont été transformés en parcelles.

Aujourd'hui, il convient donc de réitérer l'échange en modifiant l'identité des parties qui sont le syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN et la société CDCHS et également la désignation des biens à échanger.

Par conséquent, il s'agira de procéder à la régularisation de deux actes de ventes et non d'un échange.

Il est proposé au Conseil Municipal, que :

- la Ville cède la parcelle nouvellement cadastrée section BK n° 521 (134 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 513p au profit de la société CDCHS moyennant l'euro symbolique,
- et que la Ville acquière du Syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN des parcelles nouvellement cadastrées section BK n° 515 (2.713 m<sup>2</sup>), 516 (337 m<sup>2</sup>) et 517 (40 m<sup>2</sup>) issues de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 478p moyennant l'euro symbolique.

Ces 2 ventes devront intervenir concomitamment.

Pour la partie cédée par la Ville, l'avis de France Domaine a été sollicité. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis de France Domaine n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Pour la partie à acquérir par la Ville, la valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter de céder au profit de la société CDCHS la parcelle nouvellement cadastrée section BK n° 521 (134 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 513p appartenant à la Commune moyennant l'euro symbolique, et constituer toutes les servitudes nécessaires sur les parcelles, objets dudit acte,

- 2) Accepter d'acquérir du Syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN les parcelles nouvellement cadastrées section BK n° 515 (2.713 m<sup>2</sup>), 516 (337 m<sup>2</sup>) et 517 (40 m<sup>2</sup>) issues de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 478p moyennant l'euro symbolique et constituer toutes les servitudes nécessaires sur les parcelles, objets dudit acte,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Le reste de la délibération du 29 février 2016 demeure inchangé.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-03-503 DU 22 MARS 2010**

(n° 2023-09-403)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par une délibération en date du 22 mars 2010, exécutoire le 23 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le classement dans le domaine public communal de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette délibération avait été motivée par le fait que cet équipement public était destiné à recevoir des usagers moyennant une participation.

Or, la gestion de cet espace est désormais de la compétence métropolitaine.

Dans un souci de parallélisme des formes, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 22 mars 2010.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 22 mars 2010, exécutoire le 23 mars 2010, qui avait autorisé le classement dans le domaine public communal de l'aire d'accueil des gens du voyage.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE  
DÉNOMINATION DU PARKING JOUXTANT L'ANCIENNE ÉCOLE ANATOLE FRANCE : PARKING  
DE LA LIBERTÉ**

(n° 2023-09-404A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'école Anatole France n'est plus utilisée depuis la rentrée scolaire 2019. Ce bâtiment a d'ailleurs fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'un précédent Conseil Municipal. Le parking de l'école et ses abords ont fait l'objet d'aménagements de parking pour les riverains et d'un cheminement doux.

L'ensemble de ces aménagements étant aujourd'hui achevé, il est donc nécessaire de dénommer ce parking.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de dénommer cet espace « Parking de la Liberté » jouxtant la place communément appelée Place de la Liberté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cet espace « Parking de la Liberté »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21- article 2158.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE  
DÉNOMINATION DE LA PLACE DE LA LIBERTÉ**

(n° 2023-09-404B)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La « Place de la Liberté » qui jouxte l'église Saint-Cyr/Sainte-Julitte ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Il n'existe d'ailleurs à ce jour sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire aucune délibération dénommant cette place.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de dénommer cette place « Place de la Liberté » jouxtant l'église Saint-Cyr/Sainte-Julitte et le parking du même nom.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette place « Place de la Liberté »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21- article 2158.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

#### Convocations envoyées le 5 décembre 2023

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... | 26   |
| Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....  | :33  |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE  
DÉNOMINATION DES RUES  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 JUIN 1961 : DÉNOMINATION RUE DE LA PETITE  
PERRAUDIÈRE**

(n° 2023-09-404C)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Lors d'une délibération du 26 juin 1961, il a été décidé que le Chemin Rural n°53 prenant le quai de la Loire pour se terminer sur la Place de la Mairie serait dénommé « rue de la Petite Péraudière ».

Or, il existe une erreur d'orthographe sur cette dénomination.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer cette voie « rue de la Petite Perraudière » mais allant désormais du Sud de l'Esplanade des droits de l'enfant jusqu'au Quai de la Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette voie « rue de la Petite Perraudière »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21- article 2158.
- 4) Le reste de la délibération du 26 juin 1961 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2022  
RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

(n° 2023-09-405A)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait de TOUR(S) PLUS avant la création de la Métropole. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2022.

*re re re*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2022  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLE SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

(n° 2023-09-405B)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait de TOUR(S) PLUS avant la création de la Métropole. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

*Signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2022  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLÉ SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(n° 2023-09-405C)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait de TOUR(S) PLUS avant la création de la Métropole. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2022.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : COMMERCE  
OUVERTURE DOMINICALE DES CONCESSIONS AUTOMOBILES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

(n° 2023-09-406)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Ces dernières années, les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

L'Etat considère désormais que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées. Pour celles qui ont répondu, les avis sont positifs.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposés ci-dessus.

*Patrice Vallée*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 Convocations envoyées le 5 décembre 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND  
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH  
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE COUVERTURE FERME DE LA RABELAIS – MAPA II – TRAVAUX  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1 AU LOT 1 RELATIF A LA RÉNOVATION DE LA  
COUVERTURE FERME DE LA RABELAIS**

(n° 2023-09-407)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché n°2022-29 concernant les travaux de rénovation de couverture pour le lot 1 – rénovation de la couverture de la Ferme de la Rabelais à l'entreprise SAS SICAULT, sise 6 rue des Artisans – 37230 LUYNES pour un montant de 100 676,36 € HT soit 120 811,63 € TTC.

Lors de la phase de dépose de la couverture, des éléments de charpente sont apparus très dégradés. Ces éléments, non visibles avant dépose de la couverture, nécessitent leur remplacement afin de garantir la solidité de l'ensemble de la toiture.

L'acte modificatif a donc pour objet des travaux de remplacement d'éléments de charpente dont l'incidence financière se présente comme suit :

| Marché  | Lot | Titulaire   | Montant Initial du marché HT | Modifications antérieures HT | Présente modification HT | Nouveau montant HT | %  |
|---------|-----|-------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|----|
| 2022-29 | 01  | SAS SICAULT | 100 676,36 €                 | 0,00 €                       | 11 696,34 €              | 112 372,70 €       | 12 |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques du lundi 4 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au marché 2022-29 relatif au lot 1 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

*Patrice Vallée*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

#### Convocations envoyées le 5 décembre 2023

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... | 26   |
| Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....  | :33  |



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND

Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE

Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH

Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD

Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD

Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



**OBJET : PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-09-409)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification n°2 du PLU de Tours après en avoir informé les conseillers métropolitains le 15 mai 2023.

Cette modification porte sur quatre éléments :

- L'intégration d'un secteur de projet « ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau » au sein du secteur UMz du PLU, en apportant les ajustements réglementaires et graphiques nécessaires,
- La transcription du projet dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Casernes Beaumont Chauveau »,
- La mise à jour de la servitude de localisation SL8 en traversée de la ZAC des Casernes,
- La mise à jour des emplacements réservés et servitudes de localisation (suppressions et ajouts).

Plus précisément concernant la « ZAC des Casernes Beaumont Chauveau », l'objectif est la réalisation du projet d'aménagement de « cité jardins ligérienne », ce qui implique de modifier le secteur de plan masse, d'adapter le règlement et en particulier les règles de stationnement, les caractéristiques des voies et dessertes, la hauteur des constructions, l'identification du patrimoine arboré à protéger, de modifier la servitude de localisation de la ligne n°2 du tramway.

Un avis de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé par Tours Métropole Val de Loire concernant ce projet de modification. Le dossier de projet de modification a, pour ce faire, été communiqué à la commune, à disposition à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la Mairie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cet avis.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »